

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 28 février 2023 – 18h00

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

<u>Présents</u>: René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Elisabeth MENUT, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Michel REZK*, Philippe DURAND-TERRASSON*

<u>Absents excusés</u>: Michel FELIX, Claudette MARIET (pouvoir à P. DE CLARENS), Laurence BERNARD, Coraline ALEXANDRE, Loïs FAUR, Christian THEODOSE, Aurélie COURANT* (pouvoir à F. CAVALLIER)

<u>*A NOTER : Michel REZK et Philippe DURAND-TERRASSON</u>, arrivés en cours de séance, n'ont pas pris part au vote de la délibération n°230228/01. **Aurélie COURANT** a quitté l'assemblée et donné pouvoir à **F. CAVALLIER** avant le vote de la délibération n°230228/02.

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne Maryvonne BLANC comme secrétaire de séance.

En amont du déroulé de l'ordre du jour, **LE PRÉSIDENT** souhaite faire un point sur le problème de l'eau qui est au centre des débats locaux et nationaux :

« Je rappellerai que nous avons connu en 2022 une année particulièrement difficile qui nous a conduit lors de l'élaboration du projet de territoire, approuvé au conseil communautaire le 28 juin 2022, à placer le problème de l'eau en priorité n°1. Ce sujet d'importance dont nous avons tous bien pris conscience nous a conduit, au conseil communautaire du 31 janvier, à prendre deux décisions importantes : l'approbation du bilan besoins/ressources et celle du plan d'actions pour la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire communautaire.

Le plan d'actions que nous avons adopté prévoit 5 axes de travail pour parvenir à une solution durable :

- La maîtrise de l'urbanisme avec une pause dans l'attente d'un rééquilibrage production/consommation
- La modernisation du réseau avec la réparation des fuites
- La sécurisation des ressources existantes et du réseau de production :
 - Forage à remplacer
 - Réhabilitation des canaux historiques de la Siagnole
 - o Construction d'un réservoir
 - o Interconnexions entre les différents secteurs du territoire avec celui de DPVA
- La recherche de nouvelles ressources :
 - o Accès au lac de Saint-Cassien
 - o Etude pour d'autres ressources
- Amélioration de la gouvernance pour une gestion bien adaptée aux besoins des territoire.

Concernant la maîtrise de l'urbanisme, nous avons deux réunion de travail avec le Sous-préfet, la DDTM, l'Agence de l'eau et les services de la CCPF. L'objectif de ces réunions consistait à mettre en adéquation l'eau et l'urbanisme.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) que nous avions décidé de réviser l'an dernier a fait l'objet d'une première réunion du comité de pilotage le 17 janvier. Ce comité est composé de tous les maires et d'élus communaux et intercommunaux.

L'objectif de cette réunion était d'organiser le calendrier avec pour première étape l'adoption par le conseil communautaire du projet d'aménagement stratégique pour le mois de juin, ce qui implique la transcription dans les PLU de chaque commune des nouvelles orientations qui seront définies. Parmi elles, figure la pause de l'urbanisme dans l'attente d'un rééquilibrage avec reconstitution de marge de manœuvre entre production/consommation.

Je dois indiquer qu'à cette réunion, tous les élus des communes présents ont décidé de faire une pause de l'urbanisme. C'est ainsi, qu'après cette pause, le scénario de travail retenu à l'unanimité a été celui a minima (soit 0.1% au lieux de 1.3% précédemment) a été retenu à l'unanimité.

Les modalités d'application des autorisations d'urbanisme seront définies le 17 mars prochain qui sera la 3ème réunion sur le sujet en présence du Sous-préfet.

Je crois devoir rappeler que des autorisations d'urbanisme déjà accordées au cours de ces dernières années n'ont pas été encore mises à exécution. Ces droits acquis représentent 1000 logements environ qui vont être achevés à l'horizon 2025. Nous sommes tous d'accord sur la pause, nous en fixerons les modalités avec l'Etat. Mais la vraie question c'est la sécurisation le plus rapide possible de l'alimentation en eau de tous les habitants du territoire afin d'éviter les coupures à tout prix et ceci dans un contexte général de raréfaction des ressources en lien avec le changement climatique.

Nous allons passer à l'ordre du jour qui porte notamment sur les choix budgétaires que nous avons à faire pour atteindre le plus rapidement possible la couverture complète des besoins en eau de notre territoire avec une certaine sobriété des ressources limitées pour des besoins raisonnées.

C'est avec une démarche collective, solidaire et ambitieuse que nous atteindrons cet objectif. »

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°4 et 6/2023 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2023

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

Vote à l'unanimité

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR : DCC N°230228/01

Exposé:

La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Cnaf (Caisse Nationale des Allocations Familiales) porte des ambitions en matière de territorialisation des politiques publiques.

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans cette ambition en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la Caf du Var en cohérence et complémentarité avec les politiques locales.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, dont les communes, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, la convention présentée en annexe vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette convention territoriale globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire (Annexe 1 de la convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Cette nouvelle forme de contractualisation avec la Caf du Var vient remplacer les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dont bénéficiaient précédemment les communes du territoire et qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2022.

En outre, conformément à l'article 6 et à l'annexe 4 de la convention, cette CTG entraîne la création d'un poste de Chargé(e) de coopération territoriale, qui sera assumé par l'EPCI, avec une participation financière de la Caf du Var.

Débats :

Pour JY. HUET, il s'agit d'un nouveau diktat de la part de la CAF qui contraint la CCPF à signer cette convention sous peine de suppression des subventions qui financent, pour une large part, les crèches et les écoles du territoire. La CAF impose également le recrutement d'une personne qui sera chargée de la coordination; coordination qui était jusqu'à présent assurée par les directeurs ou directrices de crèches municipales moyennant une participation financière de la CAF. Il s'agit donc d'une véritable signature sous contrainte.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le projet de convention territoriale globale tel qu'annexé ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- APPROUVE les termes de la convention territoriale globale avec la Caisse des Allocations Familiales du Var, dont le projet est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

A titre introductif, **JY. HUET** expose une synthèse des principaux chiffres pour les quatre budgets : principal, déchets, eau et assainissement :

BUDGET PRINCIPAL

- Recettes de fonctionnement en hausse de 8,35% mais dépenses aussi en hausse et de + 11,29% :
 - o Augmentation des recettes :
 - Création de la taxe GEMAPI
 - Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3.4%
 - + 9,58% de compensation de TVA suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
 - Augmentation du produit de la taxe de séjour (hausse de la fréquentation)
 - Augmentation des dépenses :
 - Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 35% (énergie, carburants, fournitures ...)
 - Chapitre 012 : augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2023
 - Chapitre 65 : subvention de 200 000€ versée au budget annexe de l'assainissement pour combler le déficit et augmentation des subventions aux associations, notamment en faveur de la culture et du numérique pour la jeunesse
- La flambée des prix a été bien amortie et le budget reste excédentaire avec un excédent de clôture en fonctionnement au 31 décembre 2022 de 4 265 000€
- Les épargnes se maintiennent à un bon niveau : taux d'épargne brute de 16.16% (un ratio de 8% à 15% est satisfaisant). Pour rappel, ce taux indique la part des recettes de fonctionnement consacrée à l'investissement
- L'endettement diminue avec un excellent ratio de désendettement de 1,66 ans (un ratio de 10 à 12 ans est acceptable, situation dangereuse au-delà de 15 ans). Pour rappel, ce ratio détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre totalement sa dette.

LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Recettes de fonctionnement en hausse de 10,83% et des dépenses seulement de 5,49% :
 - o Augmentation des recettes :
 - Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,4%
 - Augmentation du taux de TEOM de 11 à 11,80%
 - Augmentation des dépenses :
 - Chapitre 011 « charges à caractère général » : seulement + 2.61% : la forte augmentation de l'énergie et des carburants a été compensée par la baisse importante des tonnages d'OM : - 8.5% entre 2021 (10 883 tonnes) et 2022 (9 955 tonnes)
 - Chapitre 012 : augmentation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2023
- La flambée des prix a été bien amortie et le budget reste excédentaire avec un excédent de clôture au 31.12 de 1 206 000€
- Les épargnes ont bien progressé, suite à l'augmentation du taux de TEOM, pour atteindre à nouveau un bon niveau avec un taux d'épargne brute de 13.14% (pour rappel un ratio de 8% à 15% est satisfaisant)
- L'endettement diminue avec un excellent ratio de désendettement de 1,60 ans (pour rappel, un ratio de 10 à 12 ans est acceptable, situation dangereuse au-delà de 15 ans)

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- Recettes de fonctionnement en baisse de -1,45% et augmentation des dépenses + 22,79% :
 - o Baisse des recettes :
 - Baisse des ventes d'eau en raison de la sècheresse et des restrictions d'usage
 - o Augmentation des dépenses :
 - Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 25,73% en raison de l'explosion de l'énergie sur ce budget (+175%) et des fournitures en général (+14%)
 - Chapitre 012 : augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2023 et recrutement de personnel saisonnier supplémentaire pour faire face à la crise
- Le budget reste malgré tout excédentaire avec un excédent de clôture au 31 décembre 2022 de 4 482 000€
- Les épargnes ont baissé mais se maintiennent à un bon niveau avec un taux d'épargne brute de 26,26% (pour rappel un ratio de 8% à 15% est satisfaisant)
- L'endettement diminue avec un très bon ratio de désendettement de 2,68 ans (pour rappel, un ratio de 10 à 12 ans est acceptable, situation dangereuse au-delà de 15 ans)

• LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- Recettes de fonctionnement en hausse de 30,48% et augmentation des dépenses de + 6,10% seulement
 - Augmentation des recettes :
 - Augmentation des contrôles d'AC et d'ANC
 - Augmentation des primes d'épuration
 - Subvention du budget principal de 200 000€
 - Remboursement d'un trop perçu par l'Agence de l'eau (37 000€)
 - Remboursement par le budget eau d'électricité imputée à tort sur l'assainissement (43 400€)
 - o Augmentation des dépenses :
 - Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 9,44% en raison de l'augmentation importante de l'énergie sur ce budget (+84%) et des produits de traitement (+70%)
 - Stabilité du chapitre 012 du « personnel »
- La flambée des prix a été bien amortie et le budget, déficitaire de 167 222€ au 31.12.2021, redevient excédentaire au 31.12.2022 avec un excédent de clôture avoisinant les 442 000€
- Mais ce budget annexe reste très tendu car cette situation est en grande partie due à des recettes exceptionnelles pour 280 400€
- Les épargnes ont bien progressé pour atteindre à nouveau un bon niveau avec un taux d'épargne brute de 30,25% (pour rappel un ratio de 8% à 15% est satisfaisant)
- L'endettement continue de diminuer avec un ratio de désendettement de 5,84ans ; contre 17,06 ans en 2021 et pour rappel, 39 ans lors du transfert au 31.12.2019 (situation alors de surendettement)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DCC N°230228/02

Exposé:

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 5211-36 du CGCT, qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Communautaire.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise notamment qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence des rapports sur la base duquel se tient le débat.

Débats :

1/ BUDGET PRINCIPAL

LE PRÉSIDENT rappelle le contexte dans lesquels les budgets 2023 sont proposés et les prospectives du budget principal :

1. LOI DE FINANCES 2023 - CONTEXTE

LES MOINS

- Inflation estimée à 4,5% pour 2023 après 5,9% en 2022
- Flambée des prix de l'électricité : + 112.51% entre 2021 et 2022, soit + 600 000€ tous budgets confondus :
 - o +92 000€ sur le BP
 - o + 20 000€ sur les OM
 - o + 293 000€ sur l'eau
 - o + 194 000€ sur l'assainissement
- Augmentation des taux d'intérêts : exemples de taux
 - o Sur 20 ans : 0,62% en 2020 et 3,44% en 2023 ; soit + 156 000€ d'intérêts sur 20 ans pour un emprunt de 500 000€
 - o Sur 40 ans : 1,37% en 2021 et 3,55% en 2023 ; soit + 849 000€ d'intérêts sur 40 ans pour un emprunt de 1 500 000€
- Suppression de la CVAE et remplacement par une compensation de TVA, comme pour la suppression de la THRP (Taxe d'Habitation des Résidences Principales)
- Perte annuelle de 155 000€ d'IFER dès 2023 (Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- Création d'une taxe additionnelle supplémentaire de 34% pour la taxe de séjour pour financer la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
- Augmentation de 6.34% de la contribution au SDIS, soit + 74 000€

▶ LES PLUS

- Amortisseur électricité attendu pour 2023 : 90 000€ (mais incertain)
- Revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité : + 7,1%
- CCPF très bien placée au niveau de ses taux de fiscalité :
 - o Aucune augmentation du foncier depuis 2008
 - o Taux de TEOM (11.80%) des plus bas par rapport aux voisins varois (entre 12.60% et 15% hors TEOM de zone)
 - o Taux de CFE (27.16%) dans la moyenne basse (de 24.64% à 35.89%)

2. PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

> HYPOTHESES RETENUES

- En recettes de fonctionnement :

- o Maintien des taux de fiscalité
- o Application de 7,1% de revalorisation des bases de fiscalité
- o Maintien de la DGF
- o Revalorisation de 5,1% de la fraction de TVA qui compense la suppression de la THRP et de la CVAE
- En dépenses de fonctionnement : les nouveaux projets 2023
 - o Lancement d'un diagnostic pour un nouveau réseau des médiathèques financé à 50% par la DRAC
 - o Convention d'aménagement rural avec la SAFER pour favoriser la location et la vente de terres agricoles à des porteurs de projets
 - o Mise en place d'un dispositif d'autopartage rural via l'installation de bornes de recharge dans les communes et de location de véhicules électriques
 - o Prévision de 200 000€ de subvention annuelle à affecter indifféremment à l'eau et/ou à l'assainissement pour soutenir le démarrage du PPI
 - O Mise en place, pour la saison estivale, d'une navette entre les deux pôles intermodaux de Fayence et Montauroux avec des arrêts sur la RD562
 - o Recrutement d'un chargé de coopération CAF financé à 50% par la CAF, d'un animateur petite enfance pour la MIPEF et d'un chargé des affaires juridiques et vie institutionnelle.

► PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PPI - NOUVEAUTES

- Réserves foncières de terres agricoles
- Finalisation des équipements des pôles Intermodaux de Fayence et Montauroux (consignes vélo, abri 2 roues ...)
- Révision du SCOT
- Réalisation d'un bâtiment modulaire pour une salle de préparation physique au Stade de Tourrettes
- Travaux en cours de la réhabilitation de la Maison de Pays pour le futur France Services
- Programme annuel d'actions sur fonds propres dans le cadre du PIDAF et dans l'attente de sa réécriture
- Lancement du projet de construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille
- Lancement de la Maîtrise d'œuvre pour les deux tronçons de l'EV8 sur Montauroux
- Elaboration du schéma directeur cyclable / Plan vélo

JY. HUET rappelle qu'environ 800 000 euros de dépenses d'investissement ont été répartis sur différents projets présentés en commission finances et ont dû faire l'objet d'un arbitrage. Parmi eux, figure celui de la construction d'un local au stade de Tourrettes pour les clubs d'athlétisme et de rugby, projet de longue date qui, en raison de son coût, ne sera réduit.

LE PRÉSIDENT rappelle en effet que, pour financer certains investissements tout en maintenant l'équilibre des budgets, il est nécessaire d'en étaler les coûts sur plusieurs années.

2 / BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

R. BOUCHARD expose les prospectives pour le budget annexe des déchets ménagers et assimilés :

PROSPECTIVE DU BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

> HYPOTHESES RETENUES

- En recettes de fonctionnement :

- o Maintien du taux de TEOM
- o Application de 7,1% de revalorisation des bases de fiscalité

En dépenses de fonctionnement :

- o Prise en compte de l'augmentation de la TGAP : pour rappel, 26.40€ la tonne en 2019 ; 67.10€ en 2023 et objectif de 71.50€ en 2025
- o Poursuite et fin des études liées au passage en redevance incitative (RI) :
 - Etude de conteneurisation

- Création de circuits de collecte
- Etude biodéchets
- La rédaction du PLPDMA (Plan Local de Prévention des DMA)
- o Enveloppe pour la Communication et l'accompagnement dans le cadre de la RI
- Recrutement d'un adjoint à la responsable du service, d'un agent de collecte supplémentaire et d'un agent affecté à la maintenance des bacs

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Pour la RI :

- o Acquisitions de conteneurs, colonnes de tri, blocs béton ... le tout subventionné à plus de 60% par CITEO, la Région, l'ADEME et le programme LIFE
- o Acquisitions de composteurs collectifs financés à hauteur de 85% par l'ADEME et la Région

Divers

- o Acquisition de bennes supplémentaires financées par emprunt
- o Réalisation de la plateforme de végétaux à la déchetterie de Bagnols financée par emprunt
- o Acquisition d'un terrain et étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie / ressourcerie financée par l'ADEME, la Région, le CRET et le programme LIFE

M. ORFEO: « Il est envisagé de réduire la production d'ordures ménagères de 4700 tonnes, soit près de 5000 tonnes annuelles. Arriver à réduire les tonnages de moins de 50% grâce à la redevance incitative, au compostage et au tri, est-ce vraiment réaliste ? »

R. BOUCHARD précise que ce n'est pas ce qui est prévu : l'objectif est de passer de 9 900 tonnes en 2022 à 8 000 tonnes en 2025 lorsque le Vallon des Pins sera dans l'obligation de limiter ses apports à 70 000 tonnes annuels. Sur 5 ans (2023-2028), il est prévu de réduire le volume de déchets ménagers et assimilés produits par personne de 999kg à 799kg. C'est l'un des objectifs visés par la redevance incitative car, au-delà de 8000 tonnes de déchets par an, les volumes supplémentaires ne pourront plus être enfouis sur le site du Vallon des Pins à l'horizon 2025.

LE PRÉSIDENT ajoute que les gestes de tri et la mise en place d'une recyclerie viendront aider à atteindre ces objectifs. En réponse à J. SAILLET concernant le lieu et la date prévisionnelle d'implantation de la ressourcerie, R. BOUCHARD répond que, tout comme pour les aires d'accueil des gens du voyage, la problématique résulte du fait de devoir trouver du foncier répondant aux besoins spécifiques de chaque projet. Pour la recyclerie, une parcelle a été identifiée mais le propriétaire souhaite la louer plutôt que de la vendre. Sans bail emphytéotique, il semble difficile d'envisager une telle implantation. La volonté de créer une ressourcerie reste intacte mais les négociations doivent encore se poursuivre avant de pouvoir officialiser le lieu éventuel de son implantation. Par conséquent, il est impossible à ce jour de donner une date prévisionnelle d'installation de cette structure sur le territoire.

Concernant la plateforme de végétaux à la déchetterie de Bagnols, **R. BOUCHARD** confirme à **J. SAILLET** qu'il n'y aura pas de broyage ou de compostage sur place. Cette plateforme sera à la disposition des bagnolais comme des saint-paulois qui l'utilisent régulièrement. Avec la mise en place du broyage à domicile fin mars, le service déchets espère réduire les tonnages sur ce site qui s'élèvent actuellement à 6000 tonnes de déchets verts par an, volume inférieur à celui enregistré sur le site de Tourrettes.

3/ BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En préambule, **B. HENRY** rappelle que « le sujet l'eau est un sujet qui prête à polémique. C'est un sujet important sur lequel chacun a un certain nombre d'engagements et de responsabilités présents, passés et futurs. L'objectif est aujourd'hui de se tourner vers l'avenir et de regarder comment il est possible d'avoir un débat d'orientation budgétaire afin de faire des prospectives sur l'eau pour les années à venir ».

Il expose les prospectives pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Dépenses d'investissement prévisionnelles :

- 5,5 M€ sur le budget de l'eau
- 2,1 M sur le budget assainissement

Soit 7,6M€ inscrits au titre du budget 2023. A titre comparatif, entre 2015 et 2020, ces deux investissements réunis représentaient 3M€. Le doublement de ces investissements permet de mesurer l'effort fait par la CCPF dans ces deux secteurs prioritaires.

B. HENRY ajoute: « ce n'est pas parce que l'on arrêtera l'urbanisme que l'eau va de nouveau couler au robinet ou que les sources de la Siagnole vont se remplir. Il s'agit bien de deux problèmes différents. L'eau et l'urbanisme sont liés conjoncturellement aujourd'hui, mais ce problème n'impacte que les consommations. Des solutions existent mais ces solutions, au vu des études en cours, vont nécessiter des arbitrages qui dépassent l'échelle du territoire intercommunal ». Selon B. HENRY, alimenter le Pays de Fayence avec une nouvelle ressource demandera du temps, de l'ordre de 4 à 5 ans. D'autres questions se poseront, notamment l'impact du raccordement du territoire sur le lac de Saint-Cassien vis-à-vis de ceux qui s'y alimentent actuellement.

Pour faire face aux investissements précités, les recettes suivantes sont prévues :

- Une participation des communes au titre de l'héritage laissé à la CCPF lors du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- 6% d'augmentation prévisionnelle sur les tarifs de l'eau. **B** . **HENRY** rappelle que « l'eau est rare. Tout ce qui est rare, est cher »
- Une contribution du budget principal de la CCPF de 200 000€ pour 2023.

Pour remplir les objectifs fixés dans le PPI et faire face à la crise, il est également nécessaire de renforcer les moyens humains de la régie des eaux.

B. HENRY rappelle le contexte dans lequel le budget de l'eau et de l'assainissement est élaboré avec un impact fort de la situation économique générale sur les coûts (inflation, dette...) et une incertitude sur les assiettes de facturation (la limitation des usages entraîne mécaniquement la baisse des recettes liées à la vente de l'eau).

Dans le cadre du PPI issu schéma directeur, 5,5 M€/an vont être investis pour renouveler 5 km de réseaux par an, soit 1% du linéaire. Si certains élus ont d'ores et déjà estimé ce pourcentage insuffisant, le budget alloué de 5,5M€ reste un montant conséquent. Pour passer ce taux à 2%, **B. HENRY** précise qu'il faudrait investir à hauteur de 10M€, montant qui ne serait consacré qu'au seul renouvellement du réseau. En effet, il ne faut pas perdre de vue que d'autres investissements d'importance doivent être financés tels que les travaux d'optimisation de la ressource (vannes...), l'entretien du réseau existant, la recherche de nouvelles ressources ou le raccordement au lac de Saint-Cassien d'ici quelques années. Il faut donc trouver le bon équilibre budgétaire.

La piste de ressources nouvelles sur les terrains de Canjuers est une hypothèse également évoquée mais il s'agit de terrains militaires. **B. HENRY** précise que des démarches au niveau national sont en cours avec le Ministère des Armées.

Pour ce qui concerne l'assainissement, un besoin moyen de 2,1 M€/an a été estimé. Plusieurs grosses opérations «incompressibles » seront à mener au cours des prochaines années, notamment le renouvellement de plusieurs STEP dont trois urgences : Montauroux / Les Esterêts, Seillans (achèvement Brovès) et Tanneron).

En termes de recettes, **B. HENRY** précise que la prime pour les stations d'épuration versée par l'Agence de l'eau a été supprimée, ce qui représente une perte budgétaire de -50 k€/an.

Des scénarios ont été envisagés pour estimer les ressources nécessaires sur la période 2023-2026 :

- PPI découlant du Schéma Directeur de 5,5 M€/an incluant 5 km/an de renouvellement de réseaux (1%) :
- Scénario n°1 avec une augmentation de 5% de ressources supplémentaires par an : ce scénario est intenable audelà de 2026 car la section de fonctionnement serait déficitaire. Une forte hausse des recettes serait nécessaire dès 2027,notamment avec le projet de raccordement au lac de Saint-Cassien,
- Scénario n°2 avec une augmentation de 10% par an : c'est un scénario maîtrisé avec de bons indicateurs de santé financière, notamment en termes d'endettement et de maintien de la capacité d'autofinancement après 2026,
 - PPI majoré de +2 M€/an incluant 10 km/an de renouvellement des réseaux (2%) :

- Scénario n°3 avec une augmentation de 10% par an : ce scénario tient la distance jusqu'en 2026 au prix d'un fort endettement avec une dégradation dès 2027 nécessitant un renflouement
- Scénario n°4 avec une augmentation de 15% par an : ce scénario est maîtrisé malgré un fort endettement de 4 M€/an avec de bons indicateurs et une stabilisation de la capacité d'autofinancement post-2026.
- **B.** HENRY précise que seuls les scénarios 2 et 4 semblent envisageables car ils génèrent des recettes suffisantes sans mettre en danger les grands équilibres budgétaires. Il ajoute : « Depuis Robert FABRE, la commune de Fayence a mis 40 ans à faire son réseau d'eau. On ne peut faire en 4 ans, ce que certains ont fait en 40 ans mais l'on peut peut-être gagner 10 ans grâce à des moyens plus performants. »

Pour conclure, **B. HENRY** donne lecture de la synthèse des analyses prospectives figurant en page 8 de l'étude réalisée par le cabinet « à propos » joint au projet de délibération.

Il en précise les modalités financières qui vont jouer sur 3 volets :

- l'augmentation du prix de l'eau
- « l'héritage » communal : les communes qui ont un déficit d'investissement sur leurs réseaux d'eaux ou d'assainissement sur les années antérieures au transfert intercommunal des compétences eaux et assainissement vont devoir supporter, en plus de l'augmentation régulière des tarifs de l'eau, une hausse ciblée et spécifique afin de rattraper leurs retards. Pour B. HENRY, il s'agit de « répondre à l'idée que chacun est un peu responsable de son réseau et qu'il n'y a pas de raison que d'autres communes ou d'autres usagers qui n'en sont pas responsables aient à financer ces investissements»
- les subventions qui vont pourvoir être obtenues
- J. SAILLET interroge: « combien allons-nous payer le prix de l'eau demain puisqu'avec une hausse annuelle de 6% jusqu'en 2026, voit-on encore plus loin et encore plus haut pour l'avenir? » B. HENRY répond qu'il est impossible de répondre à plus long terme puisque de nombreux facteurs vont entrer en jeu (disponibilité de la ressource, conjoncture économique, accords qui auront été conclus en termes d'accès à la ressource, approvisionnements diversifiés qu'il sera possible de trouver...). Le problème de l'eau est un problème sur 30 ans et il est donc impossible de prévoir le prix de l'eau à si longue échéance, tout comme il est impossible de prévoir le prix de l'essence dans 10 ans.
- Pour J. SAILLET, et à la différence de l'essence, l'eau est un élément géré en intercommunalité, c'est d'ailleurs pour cela qu'elle est gérée en régie. B. HENRY rappelle ses propos introductifs et confirme qu'il ne souhaite pas entrer dans un débat polémiste. Il rappelle que la régie des eaux n'existe que depuis 2020 et qu'il faut tirer un trait sur le fait de rechercher qui doit « récupérer la patate chaude. Il doit y avoir un effort collectif, c'est ça la solidarité. Il y a un problème qui est nouveau, que les anciens gestionnaires de l'eau et les anciens gestionnaires des réseaux (les communes) n'avaient pas anticipé peut-être ne le pouvait-il pas ? -. Personne n'avait prévu une telle sécheresse, personne n'avait prévu un tel épuisement des ressources. »
- J. SAILLET répond qu'il n'y a pas de polémique, il souhaite simplement, comme bon nombre de bagnolais connaître l'évolution du prix de l'eau. Après une première hausse visible sur les dernières factures, ils vont apprendre que d'autres vont suivre. Il conclut : « vous allez pouvoir dire qu'il manque de l'eau dans les rivières et dans les nappes phréatiques mais si ça été mal géré avant ; il n'y a pas que le problème météo ». B. HENRY répète qu'il ne veut pas se tourner sur le passé, « ce n'est pas le sujet du moment, il est inutile de savoir si E2s ou les communes auraient dû faire autrement, chacun a fait ce qu'il devait faire mais il y a certaines crises qui ne peuvent être anticipées. Aujourd'hui, c'est le temps de l'unité ».
- JY. HUET rejoint les propos de B. HENRY. Il est inutile de revenir en arrière sur une époque où l'approvisionnement en eau ne posait pas question. Les maires adaptaient l'eau à l'urbanisme. Aujourd'hui, il faut désormais adapter l'urbanisme à l'eau. Pour autant, il serait utile de pouvoir faire des projections à long terme sur le prix du mètre cube par commune, d'autant plus que certaines d'entre elles devront contribuer davantage pour le financement de certains investissements, comme l'a précédemment expliqué B. HENRY. Il serait intéressant de consulter M. LAMOTHE afin d'obtenir des montants estimatifs pour chaque commune afin de les communiquer aux administrés.
- JY. HUET rappelle également que le prix de l'eau a été largement inférieur à ce qu'il aurait dû être pendant des années. Les maires géraient leur trésorerie et étaient même autorisés à utiliser ces fonds sur le budget communal. Aujourd'hui,

et grâce à la mutualisation et au transfert de l'eau et de l'assainissement, les maires disposent de compétences et d'agents qu'ils ne pouvaient se permettre de financer à l'échelon communal. A Montauroux, un seul agent était affecté à l'eau - dont la principale mission consistait à relever les compteurs -, contre 8 pour la commune de Fayence.

M. REZK donne lecture du texte suivant :

« Vous nous avez présenté un plan Marshall lors du dernier conseil communautaire qui prévoit la réfection de 1% par an du réseau actuel - qui sera donc à niveau dans 100 ans — durant lequel il m'a été répondu que le problème actuel ne serait pas résolu au bout de 5 ans si la situation pluviométrique persistait. Je réitère ce soir la demande de création d'une commission spécifique concernant la gestion de l'eau composée de conseillers communautaire, du service des eaux de la CCPF et de représentants des différents acteurs (agriculteurs, associations de l'eau...). Je suis le premier candidat à faire partie de cette commission et je pense que nous pouvons aussi apporter certaines solutions. L'objectif de cette commission serait fixé à 4 mois afin de « booster » le plan Marshall en mettant en adéquation les priorités qu'impose le niveau de pluviométrie en envisageant d'autres solutions techniques que celles déjà envisagées par rapport à nos contraintes budgétaires. J'espère que la création de cette commission permettra à l'ensemble du conseil communautaire et à la population du Pays de Fayence d'avoir un certain nombre de pistes ambitieuses et innovantes pour que dans 5 ans la situation de l'eau ne soit pas aussi désespérée (exemple : proposer des solutions afin d'éviter d'utiliser l'eau potable pour l'évacuation des toilettes.)».

M. REZK alerte enfin l'assemblée sur la multiplication des forages chez les particuliers qui peut avoir un impact supplémentaire sur le niveau des nappes phréatiques.

LE PRÉSIDENT répond que cette commission existe déjà depuis 2020, il s'agit du conseil d'exploitation qui réunit des conseillers communautaires, les représentants des agriculteurs et des usagers de l'eau. Le cabinet d'études qui aide la CCPF dans ses réflexions doit être en mesure de faire des simulations tarifaires qui pourraient être exposées aux conseillers communautaires dans le cadre d'une réunion spécifique.

- **P. DURAND-TERRASSON** aborde le sujet de l'assainissement et plus particulièrement celui de la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) des Estérêts-du-lac. Il est en désaccord avec les deux mentions figurant dans le rapport qui indiquent que ces travaux seraient :
- « la conséquence d'un sous-investissement avant le transfert de compétences
- indispensables et désormais urgentes du fait d'un retard d'intervention accumulé avant le transfert : absence d'intervention malgré la dégradation connue de l'ouvrage, alertes et signalements de la DDTM restés sans suite, dysfonctionnements majeurs identifiés, performance défaillante établie... ».

L'acte d'engagement signé le 22 décembre 2014 faisait apparaître un montant de travaux qui restaient à exécuter sur cette STEP au moment du transfert de compétence de 68 000€ sur la file eau avec un délai d'exécution de 3,5 mois. Le budget intercommunal fait désormais apparaître une réhabilitation à hauteur de 2 724 000€, dont la moitié devrait être assumée par la commune. Il ne comprend pas pourquoi il a été décidé de refaire toute la STEP, d'autant plus que la commune n'a pas été associée à cette décision.

JY. HUET invite « les techniciens » à fournir des explications sur cet écart et sur les raisons qui justifient une réfection complète de cette STEP. La commune participant financièrement à ces travaux, elle devra être associé aux discussions liées aux appels d'offres et aux modalités de financement de ce projet.

M. ORFÉO: « Nous attendons des mesures gouvernementales imminentes qui vont nous être transmises par le Préfet. Il serait important d'informer les habitants du Pays de Fayence des principaux enjeux que cela représente. Il est urgent de communiquer sereinement sans affoler les habitants de notre territoire pour rien. Je m'adresse à vous Monsieur le Président : en tant que Président de notre Communauté de communes, vous êtes en quelque sorte notre porte-parole pour une communication qui, à mon avis, doit être unique et réfléchie. Si des maires du territoire souhaitent s'exprimer sur un certain nombre de sujets, qu'ils le fassent pour leur propre commune. Je pense que l'on se doit d'avoir un mot venant de votre part ou de votre vice-Président qui soit délivré d'une façon claire afin d'éviter les débordements qui ont pu être lus ou vus dans certains journaux. Au cours de la réunion du comité de pilotage à laquelle j'ai assisté, les maires ont adopté une position commune concernant l'urbanisation avec un coefficient de +0.1% sur 5 ans. C'est une excellente chose mais le gel immédiat des permis ne peut s'appliquer vis-à-vis des droits déjà acquis par certains administrés. Il faut donc veiller à faire une communication intelligente et préventive, ne serait-ce que pour les secteurs économiques du BTP ou du tourisme qui commencent à s'alarmer. »

LE PRESIDENT précise que la prochaine réunion avec le Sous-Préfet, programmée le 17 mars prochain, permettra d'en savoir plus sur les modalités relatives à l'adéquation urbanisme/eau. Les aides de l'Etat, que ce soit en matière de réfection des réseaux ou d'équipements tels que les STEP, ont été drastiquement réduites : 0% pour l'assainissement, 30% parfois sur certaines opérations (lorsqu'elles sont éligibles !) alors que les financements pouvaient monter jusqu'à 80% à une certaine époque. Ce sont des aides qui ne sont plus adaptées à la situation actuelle, notamment avec la flambée des prix qui touche tous les budgets.

C. BOUGE se dit « sidéré » de voir la proposition de 5,5 M€ par an consacrés à la réfection de 1% des réseaux, à nouveau présentée en séance alors que ce montant est identique à celui proposé lors de l'adoption du plan Marshall le 31 janvier dernier. Il rappelle que, comme d'autres élus, il s'était abstenu sur ce précédent vote estimant que ce plan n'était pas assez ambitieux : « 100 ans pour refaire les réseaux, ce n'est pas normal, on ne peut pas acter des travaux aussi faibles d'autant plus que le budget a une capacité d'endettement très forte. Et quid du bassin de rétention ? ». LE PRESIDENT rappelle l'intérêt d'étudier différentes simulations et leurs impacts sur le coût du mètre cube qui sera facturé aux usagers. Il faut également veiller à ne pas tomber dans une situation de blocage dans laquelle l'endettement ne permettrait pas de mener des travaux à plus long terme.

E. MARTEL précise que les 5,5 M€ comprennent :

- 2M€ pour le renouvellement soit 5 km de réseaux et commençant par les réseaux les plus fuyards ;
- 3,5M€ pour d'autres travaux (renouvellement de vannes, sectorisation, dispositifs de comptage, construction de bassins...) qui permettent de réduire la pression dans les réseau, de moderniser leur fonctionnement et surtout d'augmenter leur rendement et leur durée de vie.

Plusieurs interventions sont donc cumulées afin d'avoir une action massive qui va permettre d'améliorer la situation. Les simulations faites par le cabinet d'études, précédemment présentées par **B. HENRY**, montrent qu'un passage à 2% de renouvellement des réseaux (soit 4M€) cumulé aux autres travaux prévus à hauteur de 3,5M€ entraînerait à l'horizon 2026 des difficultés pour financer le raccordement au lac de Saint-Cassien.

C. BOUGE se dit prêt à défendre une augmentation du prix de l'eau à la condition que cela soit justifiée par des investissements lourds.

F. CAVALLIER rappelle qu'il fait partie des abstentionnistes du plan Marshall qui deviendront de « farouches supporters » de ce plan lorsqu'il deviendra plus ambitieux qu'il ne l'est aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT rappelle que des conseils d'exploitation sont prévus d'ici le vote du budget. Ils permettront de préciser certaines orientations. D'ici là, la CCPF disposera peut-être d'informations supplémentaires via la Société Canal de Provence, de retours préfectoraux voire d'instructions ministérielles.

C. BOUGE est également surpris du chiffre de +0,1% évoqué en bureau des maires alors que le SRADDET impose déjà une limite restreinte de +0,3%. Pourquoi s'imposer des mesures plus contraignantes que les textes ? Il en est de même pour les consommations d'eau où le territoire s'est imposé des restrictions à 150 litres par jour et par personne alors qu'en aval, les territoires de Saint-Raphaël et de Fréjus n'ont pas imposé de telles mesures.

Des constructions sont prévues en Dracénie ainsi que sur les territoires voisins, ce qui entraînera une hausse des consommations d'eau, alors que le Pays de Fayence persiste à « s'auto-flageller ».

JY. HUET rappelle qu'en 2022, 450 permis de construire, 48 permis d'aménager (dont on ignore encore le nombre exact de logements) et 130 certificats d'urbanisme ont été instruits. En observant ces chiffres pour une seule année, il faut prendre conscience qu'il est impossible de poursuivre à tel rythme.

Décision:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les travaux du bureau communautaire des 7, 14 et 21 février derniers ainsi que ceux du conseil d'exploitation du 17 février 2023 pour l'eau et l'assainissement ;

VU les rapports annexés à la présente, présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2023 ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports joints à la présente, qui sera suivi, dans les deux mois, de l'examen du budget 2023 ;
- **VOTE** le présent débat d'orientation budgétaire sur la base des rapports ci-annexés.

Vote à l'unanimité

III - DECHETS MENAGERS ET ASSIMII ES

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS ET ASSIMILES DCC N°230228/03

Exposé:

R. BOUCHARD expose:

Conformément à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement Introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour leur territoire, incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, la Communauté de communes a créé, lors du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à deux reprises, lors de la présentation de l'état des lieux du territoire et lors de la présentation des actions ayant été choisies pour figurer dans le programme d'actions de la période 2023-2028.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été mis à la disposition du public pour une période de consultation de 31 jours, soit du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 200kg par habitant des déchets ménagers et assimilés d'ici 2028 (passage de 999kg/hab/an à 799kg/hab/an), le programme de prévention se décline en huit axes thématiques et vingt-huit actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par la CCES.

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	4 actions
Axe 2	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	4 actions
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	4 actions
Axe 4	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	1 action
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises et du BTP	2 actions
Axe 6	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	4 actions

Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	3 actions
Axe 8	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention	6 actions
	des déchets	

Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le conseil communautaire après consultation du public.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel dans lequel sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Conseil communautaire avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2023-2028, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Conseil communautaire. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

La mise en œuvre de ce PLPDMA peut bénéficier d'un soutien de la part de la Région Sud. Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles, selon les modalités suivantes :

- Taux maximum d'aide de 50%
- 150 000€ par projet (potentiellement déposés en plusieurs phases)

Décision:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'adopter les objectifs et le plan d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2023-2028 annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les demandes d'aides auprès de la Région.

Vote à l'unanimité

AVENANT N°1 A L'APPEL D'OFFRE OUVERT N°2022ENQRIREL : PRESTATIONS D'ENQUETE ET DE SENSIBILISATION EN PORTE-A-PORTE DES PRODUCTEURS DE DECHETS DE LA C.C.P.F. (CHANGEMENT DE TITULAIRE) DCC N°230228/04

Exposé:

R. BOUCHARD expose:

Date de la notification du marché public : le 20/10/2022

Le marché prendra fin le 30/04/2023.

TITULAIRE: SSI SCHAEFER SAS 2 rue du Canal, 57970 Bass-Ham SIRET n° 786 380 071 000 54

pascal.sellier@ssi-plastic.com 06 07 43 92 80

Objet de l'avenant :

Le présent avenant concerne le changement de titulaire du marché à la suite de la restructuration du groupe SSI SCHAEFER.

SSI SCHAEFER SAS va céder les prestations objet du présent marché à une nouvelle société SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE. Cette société fait partie du même groupe que SSI SCHAEFER SAS, actuel titulaire du marché. SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE a été immatriculée au registre des sociétés le 29/09/2022.

Cette cession partielle d'activité comprend :

- Les moyens matériels :
 - o Les conteneurs de collecte en plastique et acier,
 - Les caissettes de stockage pour l'industrie,
 - Les systèmes d'identification et logiciels en lien avec la collecte des ordures ménagères et la commercialisation de ces technologies,
- Ainsi que les moyens humains afférents.

Conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire devant remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial, il a été procédé à l'examen des renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière.

L'acception de ce changement de titulaire, bien qu'elle ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché et ne comporte aucune incidence financière, nécessite la conclusion d'un avenant. La société SSI SCHÄFER PLASTICS FRANCE se substitue donc à la SSI SCHÄEFER SAS dans l'ensemble des droits et

obligations découlant du présent marché.

Cette cession prendra effet à la notification de cet avenant.

Toutes les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.

Les modifications introduites par le présent avenant sont :

1/ l'identité du nouveau titulaire :

SSI SCHAFER PLASTICS France 6 Rue de la Maison Rouge 77 185 LOGNES Siret: 919 738 898 0015

2/ les coordonnées bancaires de paiement :

Titulaire du compte : SSI SCHAFER PLASTICS FRANCE

IBAN (International Bank Account Number): FR76 1027 8002 7700 0201 4170 161

Code BIC (Bank Identifier Code): CMCIFR2A

Sur fondement de l'article L. 1414-4 du CGCT qui précise que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres », l'avenant n'ayant aucune incidence financière, il n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'Offres.

Décision:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- -AUTORISE la signature de l'avenant de l'appel d'offres ouvert n°2022ENQRIREL selon les termes exposés ci-dessus,
- -CHARGE le Président de signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE PRÉSIDENT explique que les deux points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Zone d'activité de Brovès-en-Seillans : Vente de la parcelle K 1003
- Zone d'activité de Brovès-en-Seillans : Vente de la parcelle K 1006

doivent être reportés à une prochaine séance car les documents d'arpentage qui devaient accompagner ces deux délibérations ne sont pas encore prêts.

A cette occasion, **N. MARTEL** tient à souligner la qualité du travail des agents de la Communauté de communes dans le cadre de la commission « développement économique » pour avoir étudié en détail toutes les candidatures sur ce dossier.

V - FORETS

CONVENTION 2023-2024 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE POUR UNE GESTION DURABLE DES ESPACES FORESTIERS PRIVES DU PAYS DE FAYENCE DCC N°230228/05

Exposé:

M. REZK expose:

La Communauté de communes du Pays de Fayence a lancé en 2016 l'élaboration de sa Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF). Elaborée de façon concertée avec les différents acteurs de la forêt présents sur le territoire, celle-ci a été finalisée en avril 2017.

Elle vise à optimiser et développer l'accès à la ressource en bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie tout en garantissant la gestion durable des forêts, le maintien de ses fonctions environnementales et paysagères et la création d'emplois.

Depuis 2017, afin de remplir les objectifs prévus à l'axe 2 « Généraliser les documents de gestion durable » et à l'axe 3 « Gestion concertée des projets du territoire », la CCPF a confié au Centre National de la Propriété Forestière, délégation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CNPF PACA) la réalisation de missions spécifiques, à travers plusieurs conventions successives.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la SLDF, une nouvelle convention avec le CNPF PACA est donc envisagée, sur proposition de la Commission Forêt réunie le 26 janvier 2023.

Cette convention, d'une durée de deux ans, est présentée en annexe. Les actions prévues sont détaillées à l'article 2.

Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à 22 552 euros, dont 70 % seront à la charge de la CCPF, soit 16 486 euros. Le montant annuel à la charge de la CCPF s'élève donc à 8 243 euros.

Montant annuel TTC:	8 243 euro
Montant TTC pour les 2 ans de la convention :	

Le règlement de la CCPF s'effectuera annuellement.

Débats:

Au niveau de la filière bois, **M. REZK** rappelle qu'une scierie située à Brignoles travaille le pin d'Alep utilisé pour la fabrication de charpentes dans les constructions.

Le Var est le premier département de France en forêts naturelles. Celui des landes est le premier département boisé de France mais avec de nombreuses forêts replantées. Le Var a donc un potentiel énorme dans la gestion du bois qu'il soit bois d'œuvre, bois industrie ou bois énergie.

Le CNPF PACA a donc un rôle important dans le dialogue avec les propriétaires forestiers. Il organise aussi, en partenariat avec la COFOR, des « rencontres forestières » et sensibilise les jeunes sur la gestion de la forêt.

Enfin, il assure un accompagnement technique des élus afin de les aider à répondre aux nombreuses questions qui touchent ce domaine (ex : beaucoup s'interroge sur le fait de laisser volontairement les rémanents au sol lors des coupes forestières : M. REZK explique que ce sont des directives du Ministère de l'Environnement qui imposent cette pratique jugée utile pour l'écosystème forestier mais cela pose la question de son impact sur le risque incendie). D'après JY. HUET c'est une pratique qui arrange également les exploitants forestiers car la gestion des rémanents n'est pas rentable.

M. RAYNAUD considère que les coupes rases demandées par le Ministère ne sont pas adaptées à la forêt méditerranéenne. Elles sont utilisées pour faire de la mono-culture sylvicole à des fins industrielles, or la forêt méditerranéenne dispose d'une poly-culture sylvicole. Lorsque l'on fait une coupe rase, les nouvelles pousses ont des difficultés à se développer et cela aboutit à une forêt dégradée qui a du mal à repousser. Le manque d'eau et le réchauffement des sols accentuent cette problématique.

M. REZK invite M. RAYNAUD a participé aux rencontres avec le CNPF PACA afin d'aborder ces questions et participer à ces réflexions.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le projet de convention tel qu'annexé ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention 2023-2024 avec le Centre National de la Propriété Forestière pour une gestion durable des espaces forestiers privés du Pays de Fayence ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : B.CAUVY - M.RAYNAUD)

VI - NUMERIQUE

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETATBLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR DCC N°230228/06

Exposé:

F. CAVALLIER expose:

Afin d'assurer le déploiement du très haut débit en Pays de Fayence, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPF au Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » par délibération n°170214/01 en date du 14 février 2017.

Ce Syndicat avait été créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Par la suite, le Département du Var et onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Var ont pu adhérer au Syndicat après une modification de ses statuts qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016.

Pour le déploiement du réseau d'initiative publique du Var de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, devant desservir un total prévisionnel de près de 345.000 locaux, dont plus de 20.000 locaux en Pays de Fayence, ce Syndicat a signé, le 18 octobre 2018, une convention de délégation de service public pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « le Contrat de DSP »), dont est aujourd'hui titulaire la société Var Très Haut Débit (ci-après « Var THD »).

Or, en 2018, le contexte du déploiement de la fibre a profondément évolué à la suite du lancement par l'État de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux dite procédure AMEL. Celle-ci a permis à un opérateur privé, SFR (devenu XpFibre), de s'engager à déployer, sur ses fonds propres, un réseau très haut débit sur l'ensemble de la zone publique des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône. SFR a ainsi racheté le réseau existant au Syndicat mixte ouvert pour un montant de 80 M€.

Dans ce contexte, deux raisons majeures ont conduit en 2021 la Région et les membres du Syndicat mixte ouvert à engager la dissolution de celui-ci : la fin de ses missions historiques dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et l'impossibilité de reverser à ses membres les bénéfices réalisés, issus en partie de la vente du réseau à SFR, en raison du statut même d'un syndicat mixte ouvert.

Le processus de dissolution du Syndicat mixte ouvert a donc été engagé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze EPCI varois membres du Syndicat mixte ouvert ont décidé d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'autorité organisatrice en se substituant au Syndicat mixte ouvert pour l'exécution de la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique du Var. Pour ce faire, ils ont décidé de conclure une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, dont le Département du Var sera le coordinateur.

Les membres du Syndicat ont délibéré de façon concordante sur l'accord de dissolution, et les treize membres concernés, sur la convention de coopération. Celle-ci a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n°221026/03 en date du 26 octobre 2022.

Cette convention de coopération n'a aucune incidence sur les droits et obligations du délégataire Var THD, ni sur l'économie de cette délégation de service public, à laquelle il n'est nullement porté atteinte. Toutefois, les futurs co-délégants doivent tirer certaines conséquences de cette convention de coopération par rapport au contrat de délégation de service public initial.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°8, présenté en annexe, à ce contrat de délégation de service public. Cet avenant entérine, d'une part, le changement d'autorité délégante et l'identification du Département du Var comme coordinateur, et d'autre part, les nouvelles modalités de mise en œuvre des flux financiers sans en modifier les montants.

Ainsi, les co-délégants continueront d'honorer leurs engagements en versant directement à Var THD entre 2023 et 2028 les montants prévus dans le contrat de DSP et assumés selon la répartition suivante : 50% par la Région, 25% par le Département du Var et 25% par l'ensemble des onze EPCI réunis.

Décision:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;

VU la délibération du 19 octobre 2016 du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit relative aux adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi que des intercommunalités du Var ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Var n°A22 du 27 octobre 2016 portant adhésion du Département du Var au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant modification de statuts du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU la délibération du conseil communautaire n°170214/01 en date du 14 février 2017, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°210413/24 en date du 13 avril 2021, portant approbation de la convention cadre pluriannuelle de financement et de remboursement des subventions publiques de la délégation de service public Var Très Haut Débit de 2020 à 2043 ;

VU la délibération n°21-651 du 17 décembre 2021 du Conseil régional en faveur de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération du conseil communautaire n°220531/03 en date du 31 mai 2022, portant approbation de principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération du conseil communautaire n°221026/03 en date du 26 octobre 2022, portant approbation de la convention de coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) varois situés sur le territoire du réseau d'initiative publique du Var ;

VU la délibération du conseil communautaire n°221206/01 en date du 6 décembre 2022, portant approbation de l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, tel qu'annexé,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

• APPROUVE les termes de l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

 AUTORISE le Président du conseil communautaire à signer cet avenant et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Vote à l'unanimité

COMMISSION DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEEMENT NUMERIQUE DU VAR : DEISGNATION DU REPRESENTANT DE LA C.C.P.F. DCC N°230228/07

Exposé:

F. CAVALLIER expose:

Afin d'assurer le déploiement du très haut débit en Pays de Fayence, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCPF au Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » par délibération n°170214/01 en date du 14 février 2017.

Ce Syndicat avait été créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012, avec pour membres fondateurs la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Par la suite, le Département du Var et onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Var ont pu adhérer au Syndicat après une modification de ses statuts qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016.

Pour le déploiement du réseau d'initiative publique du Var de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, devant desservir un total prévisionnel de près de 345.000 locaux, dont plus de 20.000 locaux en Pays de Fayence, ce Syndicat a signé, le 18 octobre 2018, une convention de délégation de service public pour concevoir, établir, exploiter et commercialiser un réseau très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « le Contrat de DSP »), dont est aujourd'hui titulaire la société Var Très Haut Débit (ci-après « Var THD »).

Or, en 2018, le contexte du déploiement de la fibre a profondément évolué à la suite du lancement par l'État de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux dite procédure AMEL. Celle-ci a permis à un opérateur privé, SFR (devenu XpFibre), de s'engager à déployer, sur ses fonds propres, un réseau très haut débit sur l'ensemble de la zone publique des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône. SFR a ainsi racheté le réseau existant au Syndicat mixte ouvert pour un montant de 80 M€.

Dans ce contexte, deux raisons majeures ont conduit en 2021 la Région et les membres du Syndicat mixte ouvert à engager la dissolution de celui-ci : la fin de ses missions historiques dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et l'impossibilité de reverser à ses membres les bénéfices réalisés, issus en partie de la vente du réseau à SFR, en raison du statut même d'un syndicat mixte ouvert.

Le processus de dissolution du Syndicat mixte ouvert a donc été engagé et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze EPCI varois membres du Syndicat mixte ouvert ont décidé d'exercer conjointement leurs droits et obligations d'autorité organisatrice en se substituant au Syndicat mixte ouvert pour l'exécution de la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique du Var. Pour ce faire, ils ont décidé de conclure une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, dont le Département du Var sera le coordinateur.

Les membres du Syndicat ont délibéré de façon concordante sur l'accord de dissolution, et les treize membres concernés, sur la convention de coopération. Celle-ci a été approuvée par le conseil communautaire par délibération n°221026/03 en date du 26 octobre 2022.

Cette convention de coopération a pour objet d'organiser l'exercice conjoint, par les Parties, des droits et obligations de l'Autorité Délégante au titre de la Convention de Délégation de Service Public conclue avec Var THD par le Syndicat, à la suite de la dissolution de ce dernier, ainsi que la gestion en commun de projets visant le développement des usages et l'accès pour tous aux services numériques dans le Var.

Le fonctionnement de la convention de coopération s'organise autour de différents organes de pilotage institués par celle-ci, à savoir une Commission de Pilotage, une Commission Technique, un Coordinateur et un ou plusieurs Porteur(s) de projets. Le Coordinateur désigné par les Parties est le Département du Var, et son représentant est le Président du Conseil Départemental du Var, ou toute autre personne à laquelle il déléguera ses attributions à ce titre.

La commission de pilotage est quant à elle composée de représentants des parties, chaque EPCI disposant d'un représentant et d'un suppléant amené à le remplacer en cas d'absence.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de désigner François CAVALLIER, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) délégué au Numérique et à la Jeunesse, comme représentant de la CCPF au sein de la Commission de pilotage de cette convention de coopération. Il propose également de désigner Michel RAYNAUD comme son suppléant.

Décision:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;

VU la délibération du 19 octobre 2016 du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit relative aux adhésions des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi que des intercommunalités du Var ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Var n°A22 du 27 octobre 2016 portant adhésion du Département du Var au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit,

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant modification de statuts du syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit,

VU la délibération du conseil communautaire n°170214/01 en date du 14 février 2017, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit

VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var autorisant le transfert de la convention par le délégant, notamment son article 52 ;

VU la délibération n°21-651 du 17 décembre 2021 du Conseil régional en faveur de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération du conseil communautaire n°220531/03 en date du 31 mai 2022, portant approbation de principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

VU la délibération du conseil communautaire n°221026/03 en date du 26 octobre 2022, portant approbation de la convention de coopération entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) varois situés sur le territoire du réseau d'initiative publique du Var ;

VU les termes de cette convention de coopération, et en particulier ses articles 6 et 7.1 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°221206/01 en date du 6 décembre 2022, portant approbation de l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- DÉSIGNE François CAVALLIER, vice-président de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) délégué au Numérique et à la Jeunesse, comme représentant de la CCPF au sein de la Commission de pilotage de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var;
- **DÉSIGNE** Michel RAYNAUD comme son suppléant.

Vote à l'unanimité

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROJET FONTSANTE

LE PRÉSIDENT informe l'assemblée d'un courrier et d'un dossier déposés ce jour à la Communauté de communes de la part du groupe SUEZ. Il donne lecture de cette lettre :

« Transmission d'éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet Valorpôle de Fontsante et proposition de réunion de présentation.

Pour faire suite à votre demande et à mes différents échanges avec messieurs les maires de la Communauté de communes, nous avons étudié avec notre service juridique la possibilité de vous transmettre des pièces du dossier Valorpôle de Fontsante actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

J'ai donc le plaisir de vous adresser ci-joint la note de présentation non technique du projet, la description des procédés de fabrication, la compatibilité avec les plans nationaux de prévision et de gestion des déchets et du SRADDET.

Ainsi vous disposez en toute transparence des éléments structurants du projet tel qu'il a été revu pour prendre en compte les enseignements issus de la démarche de concertation que nous avons conduite l'an dernier. Comme je vous l'avais indiqué, nous ne pouvons vous transmettre les éléments les plus techniques et notamment l'étude d'impact que dans leur version complétée et finalisée à partir des demandes, remarques et avis des services.

En complément, je vous confirme notre proposition de venir vous présenter le projet au bureau des maires. »

JY. HUET souhaite que le dossier complet soit transmis aux élus car, dans ce type de demande, « le diable se cache souvent dans les détails ».

René UGO

Prés dent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Maryvonne BLANC

Secrétaire de séance